



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le 1<sup>er</sup> juin**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mai 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 27 - votants 32.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER  
Fabienne DREME à Karine FALCONNAT  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET  
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

**Secrétaire de séance :** Roger DALLEVET

**N° 2023-54 : Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires**

*Madame Maly SBAFFO, vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-8 et R 1111-1,

Vu le code des transports et notamment son article L 3111-9,

Vu la délibération n°2015-13 du 5 mars 2015 du conseil communautaire de la CCFU relative à la signature d'une convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n°2021-82 du 8 juillet 2021 portant prolongation de la convention de délégation de compétence et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

La convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCFU arrive à échéance le 31 août 2023. Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention, il convient de proroger par voie d'avenant la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2024.

Le projet d'avenant, joint à la présente délibération, prévoit également de tenir compte d'une modification apportée au règlement national des transports scolaires concernant l'assurance des autorités organisatrices de second rang.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires joint en annexe à la présente délibération.
- D'**autoriser** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Roger DALLEVET**

